PERMIS DE LOUER

dès le 21 janvier 2019

Information aux habitants et aux propriétaires bailleurs



OBJECTIFS

- Lutter contre le mal logement & encourager la mise aux normes
- Vérifier la conformité des logements avant leur mise en location sur le marché
- Repérer les marchands de sommeil

CADRE

Le permis de louer est un dispositif mis en place dans le cadre de la loi ALUR (2014). Il s'agit d'une démarche préventive pour laquelle la location par un bailleur est soumise à une autorisation préalable de la mairie.

• PÉRIMÈTRE

Quatre zones sont concernées par le permis de louer à Castillon-la-Bataille :

- le castrum
- Jean Jaurès / Marine / Jean Monnet
- Planterose
- Michel Montaigne / Perrinot

CALENDRIER

28 mai 2018 : Vote du Conseil municipal pour l'instauration du permis de louer.

21 janvier 2019 : Mise en place effective du permis de louer

VOS DÉMARCHES

- Contacter le service urbanisme de la mairie [05 57 40 37 17 urba@castillonlabataille.fr]
- Remplir une demande de permis de louer [disponible en mairie ou sur castillonlabataille.fr]
- Visite des locaux par les services de la mairie
- Réponse de la mairie avant 1 mois